



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 5 novembre 2004

### PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **4 novembre 2004** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **le préavis municipal 08/2004 du 21 septembre 2004 – Chemin des Ecaravez, partie inférieure soit : Elargissement de la chaussée, création d'un trottoir, création d'un ralentisseur et aménagement du carrefour Ecaravez – Signal – Chatruffe.**
  - faisant siennes les réponses de la Municipalité aux remarques de M. Marcel Burnier, de M. et Mme Daniel Chenux ainsi qu'à celles de M. et Mme Hubert Mulkens.
  - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 2'350'000.--, destiné à financer ces travaux. Ce montant sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier et comptabilisé comme suit :
    - A. Fr. 2'220'000.-- sur compte du bilan n° 9141.41 « Ch. des Ecaravez élargissement du tronçon inférieur »
    - B. Fr. 150'000.-- sur compte du bilan n° 9141.42 « Réseau d'égouts »
  - prenant acte que le coût des travaux concernant les canalisations sera amorti par annuités égales sur 20 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau égouts et Step » le permet.
  - prenant acte que le coût relatif aux travaux routiers sera amorti par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisé dans le compte n° 430.3310.00
  - prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 9141.41 et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis.
- **le préavis municipal 09/2004 du 21 septembre 2004 – Mise en séparatif du secteur « En Malvau » soit : création d'un collecteur d'eaux usées, pose d'une conduite d'eau potable et réfection du trottoir à la route du Burennoz, virage Rouvène**
  - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 345'000.--, destiné à financer les travaux de mise en séparatif, de réfection du trottoir et du changement de la conduite d'eau potable, subventions éventuelles à déduire.
  - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :
    - A. Collecteurs Fr. 135'000.-- sur compte du bilan n° 9141.43 « Réseau d'égouts »
    - B. Eau potable Fr. 125'000.-- sur compte du bilan n° 9144.01 « Réseau d'eau »
    - C. Travaux routiers Fr. 85'000.-- sur compte du bilan n° 9141.43 « Réfection trottoir rte du Burennoz »
  - prenant acte que le coût des travaux concernant les collecteurs sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau d'égouts et Step » le permet.

- prenant acte que le coût relatif aux travaux routiers sera amorti par annuités égales, en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 430.3310.00.
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



En outre, le Conseil communal, lors de la même séance a adopté l'objet suivant qui, conformément à la loi précitée, **n'est pas soumis à référendum**, soit :

• **le préavis municipal 07/2004 du 20 août 2004 – Admission d'un candidat à la bourgeoisie de la Commune de Belmont-sur-Lausanne**

- octroyant la Bourgeoisie de Belmont-sur-Lausanne à :
  - ❖ **M. Serge André TIXA**, ressortissant français, né le 19 août 1945 à Perpignan (France), domicilié Ch. des Pâquis 6 à 1092 Belmont-sur-Lausanne;



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE	
Le Syndic	La Secrétaire
(LS)	
G. Muheim	I. Fogoz